

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2024-035

PUBLIÉ LE 20 FÉVRIER 2024

Sommaire

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard /

30-2024-02-20-00002 - Décision portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et du pouvoir adjudicateur (4 pages)

Page 3

Prefecture du Gard /

30-2024-02-16-00004 - Arrêté préfectoral du 16 février 2024 [??] relatif à une déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers dit 1er et 2ème donné acte [??] concernant le permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides et gazeux « Camargues » (Puits Garons 102) [??] Société TOTAL ENERGIES EP France (3 pages)

Page 8

30-2024-02-20-00001 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Jean-Philippe NAHON, directeur interdépartemental de la police nationale à Nîmes (30) (3 pages)

Page 12

Sous Préfecture d'Alès /

30-2024-02-14-00016 - APPEL A LA GENEROSITE PUBLIQUE FFD MALERARGUES (2 pages)

Page 16

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2024-02-20-00002

Décision portant subdélégation de signature
pour l'exercice de la compétence
d'ordonnateur secondaire délégué et du
pouvoir adjudicateur

Direction

Affaire suivie par : Jean-Emmanuel BOUCHUT

Tél. : 04 66 62 65 32

jean-emmanuel.bouchut@gard.gouv.fr

DÉCISION N° 2024-SF-OS/01 publiée au RAA n°

portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence
d'ordonnateur secondaire délégué et du pouvoir adjudicateur

Le directeur départemental des territoires et de la mer,

- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** les arrêtés interministériels portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du 21 décembre 1982 et du 30 décembre 1982 modifiés par celui du 20 septembre 1984 pour ce qui concerne les budgets des ministères de l'urbanisme et du logement, des Transports et de l'Environnement ;
- VU** l'arrêté de la Première Ministre du 10 juin 2022 nommant **M. Sébastien FERRA**, directeur départemental à la direction départementale des territoires et de la mer à compter du 1er juillet 2022 ;
- VU** l'arrêté n° 30.2023.08.21.0018 du 21 août 2023 portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique portant règlement général sur la comptabilité publique à **M. Sébastien FERRA** pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'unité opérationnelle des budgets opérationnels de programme relevant de sa compétence
- VU** l'arrêté n° 30.2023.08.21.0017 du 21 août 2023 portant délégation de signature au titre du décret du décret du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique à **M. Sébastien FERRA** pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État des budgets opérationnels de programme BOP 354 et BOP 723
- VU** l'arrêté n° 30.2023.08.21.0019 du 21 août 2023 portant délégation de signature à **M. Sébastien FERRA**, directeur départemental des territoires et de la mer pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur

DECIDE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à M. **Jean-Emmanuel BOUCHUT**, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et du pouvoir adjudicateur et tant pour les dépenses que pour les recettes, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires et de la mer, selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du préfet du Gard.

Article 2: Subdélégation de pouvoir adjudicateur et de signature est donnée aux gestionnaires de crédits à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagements des dépenses et d'affectation des crédits à des opérations d'investissement, de fonctionnement ou d'intervention auprès du contrôle budgétaire et les pièces justificatives qui les accompagnent,
 - les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature,
 - les engagements juridiques matérialisés par des marchés à procédure adaptée jusqu'à **25 000 €** hors taxes,
 - l'établissement des titres de recettes,
- sur les BOP suivants :

BOP	Chefs de services et adjoints	Grade – service
181 (BOP de bassin et de région) et 113 (Eau)	M. Vincent COURTRAY ou, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jérôme GAUTHIER Mme Charlotte COURBIS	Ingénieur hors classe des travaux publics de l'État, chef du service eau et risques Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service
135	M. Bruno GOURMAUD ou, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurine BARTHES M. Yann SISTACH M. Vincent BRAQUET ou, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annie BOIX	Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de service habitat et construction Ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef de service Attaché principal de l'État, adjoint au chef de service Architecte et urbaniste en chef de l'État, chef du service d'aménagement territorial sud et urbanisme Attachée hors classe de l'État, adjointe au chef de service
149 et 113 (Biodiversité)	M. Cyrille ANGRAND	Ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, Chef du Service Environnement Forêt

149	M. Gérard CHEVALIER ou, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Régis LOISEAU	Ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, Chef du Service Économie Agricole Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Adjoint au chef de service
207	Mme Nathalie BROUSSE	Administratrice civile Chef du Service Affaires Juridiques et Éducation Routière
362	M. Bruno GOURMAUD ou, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurine BARTHES	Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de service habitat et construction Ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef de service

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unités, dont la liste est annexée (annexe 1) à la présente décision, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences) :

- les pièces de liquidation des recettes et de dépenses de toute nature,
- les engagements juridiques à hauteur d'un montant maximum fixé dans l'annexe 1 précitée.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires et responsables d'unités désignés aux articles 2 et 3, les subdélégations conférées par ces mêmes articles pourront être exercées par l'intérimaire nominativement désigné.

Article 5 : Sur proposition des gestionnaires ou responsables d'unités désignés aux articles 2 et 3, certains de leurs collaborateurs pourront être habilités à signer des commandes sous leur contrôle et sous leur responsabilité dans la limite du montant fixé dans l'annexe 1 à la présente décision.

Article 6 : La signature du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le préfet et par délégation, pour le directeur départemental des territoires et de la mer ».

Article 7 : La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Article 8 : Toutes dispositions antérieures relatives à une subdélégation de signature sont abrogées.

Article 9 : Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à monsieur le préfet du Gard et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Nîmes, le 20/02/2024

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires et de la mer
SIGNÉ
Sébastien FERRA

Annexe 1

à la décision portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué

BOP		Chefs d'unités habilités à signer des commandes visés à l'article 3		Autres agents habilités à signer des commandes visés à l'article 5	
		nom – prénom	montant maximum autorisé de l'engagement juridique	nom – prénom	montant maximum autorisé de l'engagement juridique
135	Urbanisme territoires et amélioration de l'habitat	BERNABEU Agnès (SHC)	50 000 €		
		COLSON Marion (SHC)	20 000 €		
181	Prévention des risques (BOP de région et bassin)	MACHEFFE Marine (SER)	20 000 €		
113	Paysage, Eau et Biodiversité	MATEU Sylvain (SEF)	20 000,00 €		
149	Forêt et Loup	TROY Carole (SEF)	20 000 €		
203 181	Infrastructures de transports	VIDAL Agnès (SATSU)	20 000 €		
362	Plan de relance	BERNABEU Agnès (SHC)	50 000,00 €		
207	Sécurité et circulation routière	BOUKRA Morad (SAJER)	20 000 €	PIERRE Géraldine (SAJER)	5 000 €

Prefecture du Gard

30-2024-02-16-00004

Arrêté préfectoral du 16 février 2024
relatif à une déclaration d'arrêt définitif de
travaux miniers dit 1er et 2ème donné acte
concernant le permis exclusif de recherches
d'hydrocarbures liquides et gazeux
« Camargues » (Puits Garons 102)
Société TOTALENERGIES EP France



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement d'Occitanie**

Affaire suivie par : Jean-Luc FINDELAIR
DREAL-DRI-DSSSE
jean-luc.findelair@developpement-durable.gouv.fr

Nîmes, le 16 février 2024

Arrêté préfectoral n°
relatif à une déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers dit 1^{er} et 2^{ème} donné acte
concernant le permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides et gazeux
« Camargues » (Puits Garons 102)
Société TOTALENERGIES EP France

**Le préfet du Gard,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code minier et notamment l'article L 163-1 et les suivants ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, notamment le chapitre V du Titre III relatif à l'arrêt définitif des travaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 septembre 2004 définissant les modalités techniques d'application de l'article 44 du décret n° 95-696 du 9 mai 1995 modifié relatif à l'ouverture des travaux miniers et à la police des mines ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 1946 qui institue, au profit de la Société Nationale des Pétroles Languedoc Méditerranée (SNPLM), le permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux « Camargues » ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 1999 autorisant la mutation des périmètres d'exploitation de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux au profit de la société Elf-Aquitaine Exploitation Production France ;

Vu les délégations de pouvoirs datées du 12 août 2011 de la société Elf-Aquitaine à la société TOTAL E&P France (TEPF) ;

Vu le contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée du 20 mars 2012 entre la société TOTAL E&P France (TEPF) et RETIA ;

Hôtel de la Préfecture - 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 04 66 36 43 90 - Fax : 04 66 36 00 87 - www.gard.gouv.fr

Vu la déclaration du 14 mars 2023 d'arrêt définitif de travaux (DADT) miniers relative au puits Garons 102 du permis de recherches exclusif « Camargues » présentée par la société RETIA dûment mandatée par la société TotalEnergies EP France titulaire du titre, reçue en préfecture le 21 mars 2023, date de départ de l'instruction, déclarée recevable en la forme en date du 6 avril 2023 ;

Vu la consultation de la commune de Bouillargues, de la direction départementale des territoires et de la mer de l'agence régionale de santé et de la direction régionales des affaires culturelles ainsi que l'avis de l'établissement du service d'infrastructure de la défense ;

Vu l'absence de remarque sur la déclaration d'arrêt définitif de travaux (DADT) miniers du puits Garons 102, lors de la consultation par voie électronique du public qui s'est déroulée du mardi 2 mai 2023 au mercredi 17 mai 2023 inclus;

Vu les éléments de réponse de la société TOTALENERGIES EP France, représentée par la société RETIA en date du 5 février 2024, à la consultation du 12 janvier 2024 sur le projet d'arrêté ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 9 février 2024 ;

Considérant que la SNPLM est devenue la société Compagnie d'Exploration Pétrolière (CEP), elle même absorbée par l'Entreprise de Recherches et d'Activités Pétrolières (ERAP/ELF), puis Société Nationale Elf Aquitaine Production (SNEA P), puis Elf Aquitaine Production (EAP), puis Elf Aquitaine ExplorationProduction France (EAEPF), puis Total Exploration & Production France (TEPF) devenue TotalEnergies EP France ;

Considérant que le dossier présenté par la société TOTALENERGIES EP France présente des garanties nécessaires de prévention des risques miniers et que les travaux de réaménagement effectués ont rendu les terrains compatibles avec un usage de type agricole ;

Le déclarant entendu ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1^{er} -

La fermeture et le réaménagement des travaux minier du puits Garons 102 (GAR102), situé sur la parcelle 73, section ZP, de la commune de Bouillargues, détenu par la société TOTALENERGIES EP France, dont le siège social est rue Jean Millier 92400 COURBEVOIE, et représentée par la société RETIA dûment mandatée par elle, sont réalisés conformément au dossier technique de la déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers remis par l'exploitant

Article 2 - Donné acte

Il est donné acte à la Société TOTALENERGIES EP France de l'arrêt des travaux miniers sur la parcelle 73, section ZP de la commune de Bouillargues.

Article 3- Transfert des pouvoirs de police

Il est mis fin à l'application de la police des mines sur les zones récolées, sous réserve de l'apparition de risques importants susceptibles de mettre en cause la sécurité des biens et des personnes pendant une durée de 30 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 4- Dispositions générales

Les dispositions du présent arrêté sont prises sans préjudice des autres réglementations applicables.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5- Publication

Le présent arrêté sera notifié à la société TOTALENERGIES EP France, à la commune de Bouillargues et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Article 8- Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté préfectoral.

Le préfet, pour le préfet, le sous-préfet, secrétaire général adjoint, Mathias NIEPS

Prefecture du Gard

30-2024-02-20-00001

Arrêté donnant délégation de signature à M.
Jean-Philippe NAHON, directeur
interdépartemental de la police nationale à
Nîmes (30)

Direction Interdépartementale
de la Police Nationale à Nîmes

Arrêté

**donnant délégation de signature à M. Jean-Philippe NAHON,
directeur interdépartemental de la police nationale à Nîmes (30)**

**Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi du 9 juillet 1966 portant organisation de la police nationale ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996 et par le décret n°2005-1723 du 30 décembre 2005 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;
- Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- Vu** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant **M. Jérôme BONET**, préfet du Gard ;

Vu le décret n°2023-1108 du 29 novembre 2023 portant création des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer du 21 décembre 20236 nommant **M. Jean- Philippe NAHON**, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale à Nîmes (30), à compter du 1er janvier 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Philippe NAHON**, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale à Nîmes pour prendre et signer les décisions prononçant les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires de la police nationale appartenant au corps d'encadrement et d'application placés sous son autorité.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Philippe NAHON**, directeur interdépartemental de la police nationale à Nîmes, pour l'engagement, l'ordre à payer au comptable et la liquidation des dépenses du budget de l'Etat au titre du budget opérationnel de programme (BOP) zonal 7 « police nationale », relatives à l'activité de l'unité opérationnelle de la direction interdépartementale de la police nationale à Nîmes.

Article 3 : **M. Jean-Philippe NAHON**, directeur interdépartemental de la police nationale à Nîmes, adresse au préfet un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits dans le cadre de l'exercice budgétaire en cours.

Article 4 : Sont exclues de la présente délégation, toutes correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires et au président du conseil départemental du Gard lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service.

Article 5 : **M. Jean-Philippe NAHON**, directeur interdépartemental de la police nationale à Nîmes, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions relatives aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation.

Il définira à cet effet, par arrêté pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

Article 6 : La signature du délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le préfet et par délégation ».

Article 7 : L'arrêté n° 30-2024-02-15-00001 du 15 février 2024 donnant délégation de signature à **M. Jean-Philippe NAHON**, préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale à Nîmes (30) est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté prend effet à sa date de publication.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard et le directeur interdépartemental de la police nationale à Nîmes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le 20 février 2024

Le préfet,

signé

Jérôme BONET

Sous Préfecture d'Alès

30-2024-02-14-00016

APPEL A LA GENEROSITE PUBLIQUE FFD
MALERARGUES

Alès, le 14 février 2024

Arrêté n° 24-02-21
portant autorisation d'appel à la générosité publique
pour le fonds de dotation de Malérargues sur la commune de THOIRAS

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation et notamment les article 11 et suivants ;

Vu le décret 2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2024-01-11-00001 du 11 janvier 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès ;

Vu la demande d'autorisation d'appel à la générosité publique, en date du 15 janvier 2024, reçue en sous-préfecture d'Alès le 08 février 2024, présentée par Madame Marianne LE TRON, présidente du Fonds de dotation dénommé « Fonds de dotation de Malérargues » dont le siège est situé Château de Malerargues à Thoiras -30140 (Gard) ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation est conforme aux textes en vigueur ;

sur proposition du sous-préfet d'Alès,

Arrête

Article 1^{er} : Le fonds de dotation dénommé « Fonds de dotation de Malérargues » est autorisé à faire appel à la générosité publique au 31 décembre 2024.

L'objectif de la campagne d'appel à la générosité publique est de récolter des fonds afin de financer les projets d'intérêt général, plus spécifiquement les actions culturelles, artistiques et anthropologiques en relation avec la voix humaine.

En particulier :

- Préserver autant que possible la conservation et l'utilisation du Domaine du Château de Malérargues, dont il a la vocation à devenir pleinement propriétaire.
- Promouvoir, protéger et transmettre le patrimoine artistique et intellectuel d'Alfred Wolfson, de Roy Hart Théâtre.
- Soutenir et encourager l'évolution de ce patrimoine dans sa diversité actuelle et son rayonnement futur.
- Mener, encourager et transmettre des recherches artistiques anthropologiques et écologiques.

Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivantes :

Plaquettes de présentation :

Des plaquettes sont mises à disposition au château de Malérargues.

Internet :

L'association dispose d'un site internet sur lequel une présentation du fonds de dotation comprenant la campagne d'appel à la générosité publique, y est intégrée afin d'informer les visiteurs du site.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation à l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 €, conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2009.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

Article 3 : la présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

Article 4 : Le sous-préfet d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture du Gard (RAA) et notifié au demandeur.

Le sous-préfet,


Emile SOLUMBO

Numéro d'insertion au RAA :

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers et à compter de sa notification pour le demandeur.